Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260910-D2026-298-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interministériel de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Affaire suivie par : D.Loupsans
Tél. : 02 37 27 71 43
Mail : delphine.loupsans@eure-et-loir.gouv.fr

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT dans le cadre du Programme Territoires d'industrie pour la période 2026-2027

Entre

l'État, représenté par le Préfet d'Eure-et-Loir,
d'une part,

et,

l**a Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**, dont le siège est situé 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par Monsieur Christophe LE DORVEN, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°CC2026-059 en date du 13 avril 2026 bénéficiaire final de l'aide du fonds,
d'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260910-D2026-298-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet du département d'Eure-et-Loir ;

Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu la circulaire NOR ATDB2607672C du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu le contrat de plan État – Région Centre-Val de Loire 2021-2027, signé le 7 mars 2022 ;

Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » au titre de l'année 2026 pour la région Centre-Val de Loire ;

Vu la labellisation du Territoire d'industrie du Pays de Dreux – Portes Euréliennes d'Île-de-France au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;

Vu le recrutement du chef de projet « Territoires d'industrie » au sein des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 15 mai 2024 dans le cadre d'un contrat d'une durée de trois ans ;

Vu la demande de subvention au titre du FNADT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en date du …

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260910-D2026-298-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

Article 1 - Objet de la convention et engagement général des parties

Par la présente convention, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité pour le compte des autres intercommunalités du Territoire d'industrie, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du programme Territoires d'industrie en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme au niveau territorial.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'action du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé. Il participe, par ailleurs, aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et de la Région. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Article 2 - Dépenses éligibles

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales.

Les dépenses d'ingénieries cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide à la date du 15 mai 2026.

Article 3 - Nature et montant de l'aide financière

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (activité budgétaire 011201030145, domaine fonctionnel 0112-12-02)» , et inscrite dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Centre-Val de Loire.

Le montant de l'aide financière s'élève à 30 000 € pour un an.

Le montant de l'aide financière de l'Etat correspond à 70 % du coût prévisionnel éligible (salaires chargés du chef de projet), plus 15 % taux forfaitaires des dépenses indirectes, dans la limite de 30 000 € par an.

Article 4 - Durée de la convention

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une durée d'un an à compter du recrutement du chef de projet. A l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés.

Article 5 - Modalités de paiement

Le versement de la subvention de 30 000 € interviendra en 1 fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Préfet d'Eure-et-Loir
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 30001 00356 C2810000000 21 IBAN : FR15 3000 1003 56C2 8100 0000 021 BIC : BDFEFRPPCCT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260910-D2026-298-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

Coordonnées de la structure bénéficiaire :
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
4 Rue de Châteaudun, 28100 DREUX
Représenté par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN
N° SIRET : 200 040 277 00010

Article 6 – Correspondant du bénéficiaire

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service désigné ci-après :

Préfecture d'Eure-et-Loir
Service interministériel de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial (SICPPAT)
Place de la République – 28019 Chartres CEDEX

Article 7 - Suivi du programme

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer le service de la préfecture désigné en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

Article 8 - Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention.

En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260910-D2026-298-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent avenant peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir, ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration au terme du délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivants la décision expresse ou implicite de l'administration.

Article 10 – Exécution et recours

Le Préfet d'Eure-et-Loir et le Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Chartres, le ..... 2026 en 2 exemplaires

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux Christophe LE DORVEN	Le Préfet d'Eure et Loir Hervé JONATHAN

Annexe 1 : fiche de poste du chef de projet Territoires d'industrie

Annexe 2 : budget du poste de chef de projet Territoires d'industrie (dépenses salariales et ressources permettant de justifier l'apport d'au moins 30 % du budget par le territoire).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260910-D2026-298-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

Chef de projet Territoire d'industrie

Identité de l'agent

Nom et prénom :

Statut : ■ Titulaire ■ Non titulaire

Catégorie : ■ A ☐ B ☐ C

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Situation fonctionnelle

Pôle de rattachement : Développement et Aménagement du Territoire

Direction de rattachement : Direction Développement Economique

Supérieur hiérarchique direct : Directeur.rice

Relations fonctionnelles :

- Les services de la collectivité
- Les partenaires du territoire
- Les prestataires de services
- Les usagers
- Les entreprises
- Les Elus

Conditions d'exercice

- Travail à temps complet : 39h par semaine
- Lieu de travail : sièges de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et de la Communauté de communes des Portes Euréliennes – POSTE MUTUALISE
- Travail en bureau et sur le terrain
- Déplacements fréquents
- Moyens techniques spécifiques au poste : Téléphones, PC portable, véhicules de service communs au pôle
- EPI : masque, gel hydroalcoolique
- Habilitations / Autorisations de conduite et permis spécifiques : permis B requis
- Télétravail possible

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260910-D2026-298-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

Activités

Activités principales	Le chef de projet anime et assure le déploiement du programme sur son territoire, au bénéfice des deux intercommunalités regroupées dans le périmètre labellisé « Territoires d'industrie », en travaillant notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du binôme élu-industriel du territoire. Il contribue au développement de projets notamment collectifs au sein du territoire, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux problématiques locales. Il participe au déploiement territorialisé des orientations nationales de l'industrie verte (France Nation Verte, France 2030) et des priorités régionales de développement économique (SRDEII) sur son périmètre, en facilitant la détection de projets et leur accélération par la mobilisation de l'offre de service Territoires d'industrie (conseil, ingénierie, financements). De par sa connaissance fine de l'écosystème industriel local et de son positionnement, il est l'interlocuteur technique privilégié des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs…), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriel. Il participe aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie et de promotion du programme aux différents niveaux (local / régional / national). ▪ **Développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et de ses enjeux** (atouts, faiblesses, anticipation des grandes transitions, filières d'avenir…). ▪ **Organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de pilotage de la démarche** (notamment un comité de pilotage au niveau local) sous l'impulsion du binôme élu-industriel ; ▪ **Coordonner la définition et l'actualisation du plan d'actions du Territoire d'industrie**, en mobilisant les réseaux ressources (diagnostic, analyse des besoins, concertation, ateliers techniques, groupes de travail thématiques, appui méthodologique à la rédaction des fiches actions…) ; ▪ **Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'avancement du plan d'actions**, en facilitant la constitution de partenariats entre acteurs (aide à la décision auprès des collectivités, accompagnement des industriels…) et la mobilisation du panier de services et des partenaires du programme (conseil et études, ingénierie, financements…) ; ▪ **Être force de proposition dans la définition de projets collectifs** en matière de compétences, transition écologique et énergétique, le développement de filières d'avenir et d'actions structurantes pour le territoire ; ▪ **Assurer une veille et sensibiliser les porteurs de projets sur les dispositifs** nationaux (notamment France 2030), régionaux et locaux en faveur du soutien industriel et contribuer à l'accompagnement des projets, au montage des dossiers et à la recherche de financements ; ▪ **Etablir un reporting régulier de l'avancée de la démarche sur le territoire et participer à son évaluation**, notamment auprès des interlocuteurs régionaux et de la direction nationale du programme ; ▪ **Promouvoir et communiquer sur le programme** et ses réalisations de manière large, en contribuant notamment à diffuser l'offre de services du programme dans le territoire ; ▪ **Participer aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie** (séminaires, masterclass, assemblée générale, etc.) aux niveaux régional et national. ▪ **Gestion administrative et budgétaire des projets**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260910-D2026-298-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

	▪ Elaborer le budget du programme d'actions à établir, réaliser des demandes de financement ; ▪ Assurer le suivi administratif et financier des projets ; ▪ Evaluer les politiques publiques engagées.

Compétences

Savoir-faire :

- Conduite et management de projets, reporting
- Capacités d'animation et de négociation
- Aptitudes à la communication écrite et orale
- Capacités d'analyse et de synthèse
- Maitrise des outils bureautiques et numériques
- Bonnes qualités relationnelles et rédactionnelles

Savoirs :

- BAC +5 / Formation en aménagement et développement territorial, développement économique
- Intérêt prononcé pour le développement de coopérations territoriales en matière de réindustrialisation et de transition écologique et environnementale
- Connaissance de l'environnement de l'État et des collectivités territoriales, des démarches partenariales et du secteur industriel
- Maîtrise du fonctionnement et enjeux de l'accompagnement du développement des entreprises, l'environnement économique national

Savoir être :

- Esprit créatif, dynamique
- Autonomie
- Capacité d'adaptation
- Sens du service public
- Rigueur, organisation et disponibilité
- Capacité d'initiative et force de proposition
- Qualités relationnelles et intérêt pour le travail en équipe

Dreux, le

Signature de l'agent précédée de la mention « Lu et approuvé » :	Responsable hiérarchique direct :	Directeur de Pôle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260910-D2026-298-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

BUDGET PREVISIONNEL - POSTE DE CHEF DE PROJET

DEPENSES		SUBVENTIONS		Total subvention	Autofinancement 2 EPCI	
Poste de dépenses	2026-2027	FNADT Programme Territoires d'Industrie Exercice 2026	Autres		Montant	%
Chef de projet Territoire d'Industrie mutualisé Pays de Dreux - Portes Eureliennes	53 000,00 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	23 000,00 €	43,4%
TOTAL	**53 000,00 €**	**TOTAL subventions + autofinancement**				**53 000,00 €**